



LES ENCOMBRANTS

La collecte d'encombrants permet aux citoyens de se débarrasser de **leurs déchets volumineux, trop imposants** pour être déposés dans les bacs roulants à déchets.

Dans tous les cas où des articles ont un potentiel de valorisation, l'écocentre ou les centres d'entraide devraient être priorisés.

Toutes les matières admissibles à un ou plusieurs autres types de collecte (matières recyclables, matières organiques ou résidus verts) ne constituent pas des encombrants et ne seront pas collectées.

La collecte des encombrants ne représente pas une occasion de disposer de petits déchets (dans des bacs roulants, des sacs, des poubelles rondes ou louses), mais bien une possibilité pour les citoyens de se débarrasser de matières encombrantes volumineuses et admissibles.

COMMENT SAVOIR S'IL S'AGIT D'UN ENCOMBRANT ADMISSIBLE ?

Pour faciliter la compréhension, voici deux façons de vous aider à déterminer si un item est admissible à ces collectes :

- Un encombrant est un **gros item que l'on déménagerait** si votre propriété était vendue (à l'exception des items régis par un programme de récupération, voir section plus bas) et qui est trop gros pour entrer dans un bac roulant (ex : matelas, divan, chaises, etc.)
- Un encombrant est un item qui tomberait dans l'éventualité où l'on pourrait retourner votre maison à l'envers, donc qui **ne fait pas partie de la structure ou qui n'est pas vissé ou attaché à la maison normalement**. Ainsi, des armoires de cuisine, une toilette, des portes ou des comptoirs ne constituent pas des encombrants.

QUELS SONT LES PRINCIPAUX ITEMS REFUSÉS LORS DES COLLECTES DES ENCOMBRANTS ?

- Résidus de CRD (matériaux de construction, de rénovation et de démolition ou tout ce qui constitue le squelette d'une maison) tels que les planches de bois, morceaux de 2x4, panneaux de plywood, madriers, poteaux de clôtures, patio, planchers et lattes, portes, fenêtres, gypse, bardeaux d'asphalte, céramiques, vinyle, etc.

- Les items qui proviennent d'activités de rénovation, tels que toilettes, lavabo, meuble-lavabo, vanité, baignoire, douche, tapis, armoires, etc.
- Tous les items qui font partie d'un programme de récupération au Québec ou d'une REP – Responsabilité élargie des producteurs.
 - Les pneus, les appareils refroidissants (frigos, air climatisée, congélateur, etc.), les *Serpariens* (appareils électroniques, les plastiques agricoles, etc.)
- Tous les surplus de déchets, notamment les bacs roulants excédentaires, les poubelles rondes, les sacs, les matières en vrac, les petits items qui entrent dans le bac roulant
- Objets tranchants et/ou pointus (verre, miroir, morceaux de vitres, items avec des clous apparents, etc.)
- Toutes les matières admissibles à un ou plusieurs autres types de collecte (matières recyclables, matières organiques, branches ou résidus verts)
- Items trop volumineux ou trop lourds, tels que spa, chaloupe, souffleuse, etc.
- Items pouvant contenir de l'essence ou des huiles, tels que tondeuse, souffleuse, etc.
- Branches, cèdres, troncs et billots de bois, morceaux de béton, roches, terre et tourbe
- Les pièces d'automobiles ou d'embarcations nautiques

QUELS ITEMS SONT GÉNÉRALEMENT ACCEPTÉS LORS DES COLLECTES DES ENCOMBRANTS ?

- Mobilier et meubles (table, chaise, divan, luminaire, lampe sur pied, armoire/bibliothèque, etc.)
- Appareils ménagers (laveuse, sècheuse, lave-vaisselle, cuisinière)
- Appareils et électroménagers (micro-ondes, ventilateurs sur pied, etc.)
- Matelas, lits et sommier
- Carpepe, toile ou bâche attachée solidement et roulée en section de 5 pieds
- Barbecue (sans la bonbonne)
- Vélo

- Jouets ou items pour enfants (poussette, balançoire, chaise haute, modules divers, sièges d'auto, etc.)
- Items saisonniers communs (râteau, pelle, brouette, balai, etc.)
- Filtres de piscine (sans sable)

COMMENT PLACER MES ENCOMBRANTS ADMISSIBLES EN BORDURE DE RUE ?

- Les encombrants sont souvent ramassés le même jour qu'une collecte de déchets. Attention toutefois : Votre bac et les encombrants sont parfois collectés avec deux types de camions différents. **Vos encombrants ne doivent donc en aucun temps être placés devant, autour ou par-dessus votre bac roulant**, car votre bac roulant risque de ne pas être collecté ! Placez-les à au moins 24 pouces de votre bac et assurez-vous qu'ils sont accessibles pour les employés de collecte, spécialement lors de collectes hivernales (lors d'accumulations de neige, veillez à sortir vos encombrants le matin même et à les déneiger sans quoi ils ne pourront être ramassés).
- Certains encombrants nécessitent une préparation de votre part afin d'être sécuritaires et ainsi, être ramassés par les employés. C'est le cas notamment pour :
 - **Carpettes** : elles doivent être roulées et attachées solidement en sections maximales de 5 pieds de long.
 - **Toiles de piscine** : elles doivent être roulées et attachées solidement en sections maximales de 5 pieds de long.
 - **Meubles et mobilier** : évitez de défaire ces items en morceaux. Laissez-les plutôt en un seul morceau, cela accélère et facilite la collecte.
 - **Items avec des clous ou des portions possiblement tranchantes** : tous les items à risque pour les employés de collecte pourraient ne pas être collectés. Assurez-vous qu'aucune partie coupante ou pointue ne mettra à risque les employés.
 - **Filtres de piscine** : le sable doit être complètement retiré.
 - **Barbecue** : les bonbonnes de gaz doivent être retirées.